

COMMUNE DE FORTSCHWIHR**Procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal de la commune de
Fortschwihr
Séance du 28 juin 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 juin 2023, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 20 juin 2023,

et sous la présidence de Monsieur Christian VOLTZ, Maire, la séance est ouverte à 19 heures 30.

- En présence de : M. Michel CAUMETTE, M. Mathieu WOLGENSINGER et Mme Anne DAVID Adjoints. Mme Catherine TOITOT, Mme Jasmine DUGUET, M. Nicolas PROBST, Mme Morgane LUDWIG, M. Christophe GUILLO, Mme Karine LEY et Mme Nadine RESCH Conseillers Municipaux
- Ont donné procuration : Madame Estelle MEYER a donné procuration à Monsieur Christian VOLTZ, M. Didier WOLFSPERGER a donnée procuration à Mme Anne DAVID et M. Tanguy GSELL a donné procuration à M. Michel CAUMETTE
- Absents excusés : Mme Estelle MEYER, MM. Vincent CAUSSE, Didier WOLFSPERGER et Tanguy GSELL
- Absent non excusé : ./.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 4 avril 2023
3. Décision Modificative N°1-2023
4. Personnel technique – Création d'un poste
5. Modification de la fixation des indemnités du Maire et des Adjoints
6. Rétrocession Impasse des Carolingiens – Abrogation
7. Adjudication de chasse 2024/2033 : renouvellement des baux de chasse
8. Association Foncière : désignation des représentants au bureau
9. Subvention à l'Association Amicale de Pêche et de Loisirs
10. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
11. Divers

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il retire le point n°5 de l'ordre du jour.

C.V.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine TOITOT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 4 AVRIL 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal, transmis à tous les membres, est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 28 juin.

3. DECISION MODIFICATIVE N°1-2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite au contrôle budgétaire 2023 de la Préfecture et afin de pouvoir régulariser des opérations comptables, il est proposé de voter la décision modificative suivante :

Compte – Recette d'Investissement		
C / 10226	Taxe d'aménagement	+ 4 271,87 €
TOTAL		+ 4 271,87 €

Compte – Dépense d'Investissement		
C / 21311	Bâtiments administratifs	- 2 000,00 €
C / 2151	Réseaux de voirie	- 5 841,42 €
TOTAL		- 7 841,42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

4. PERSONNEL TECHNIQUE : CREATION D'UN POSTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Objet : Création d'un emploi permanent d'ouvrier polyvalent

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'ouvrier polyvalent relevant du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de la charge de travail ;

C.V.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/07/2023, un emploi permanent d'ouvrier polyvalent relevant du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

5. MODIFICATION DE LA FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le point a été retiré de l'ordre du jour et sera reporté au prochain Conseil Municipal.

6. RETROCESSION IMPASSE DES CAROLINGIENS - ABROGATION

Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire rappelle que le 22 mars 2023, le Conseil Municipal avait approuvé la rétrocession Impasse des Carolingiens.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager PA 068 095 22 A0002, le service Eau et Assainissement de Colmar Agglomération n'a pas pu fournir un avis technique sur ce projet car il manquait le PA8 avec un plan des réseaux humides et des précisions sur les modalités de gestion des eaux pluviales.

Suite à cette décision de la part du service Eau et Assainissement, il est proposé d'abandonner la rétrocession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n°8 du 22 mars 2023,

7. ADJUDICATION DE CHASSE 2024/2033 : MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS AYANT A SE PRONONCER SUR L'AFFECTATION DU PRODUIT DE CHASSE

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal :

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé "*Cahier des charges type des chasses communales*" arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

C.V.

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse conformément au cahier des charges.

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise les fonds dans l'intérêt collectif local.

Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options sont envisageables :

1. *Soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)*
2. *Soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit. Cette deuxième option a été retenue dans le cadre des précédentes locations de la chasse communale.*

Sur proposition de Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.
- de charger Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

8. ASSOCIATION FONCIERE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU BUREAU

Rapporteur : M. Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire

Le bureau de l'Association Foncière est à renouveler début novembre 2023.

Sollicitée par l'Association Foncière, la chambre d'agriculture propose de renouveler ses membres en place à savoir :

M. Mathias BOLLENBACH
M. Maurice GSELL
Mme Astrid FUCHS
en qualité de titulaires

M. Gilbert VONARX
M. Jean-Paul BOLLENBACH
en qualité de suppléants

La commune doit également désigner 3 titulaires et 2 suppléants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner M. Bernard BROLY, M. DAVID Jean-Jacques et M. Tanguy GSELL en qualité de délégués titulaires,
- de désigner M. Pierre BUSSER et M. Daniel HAUMESSER en qualité de délégués suppléants,
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

9. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE SON ADJOINT.

Un recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Dans ce cadre, il est proposé de nommer Madame Vanessa BIGEL coordonnateur communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de nommer Madame Vanessa BIGEL coordonnateur communal pour le recensement 2024,
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS.

Il est proposé de nommer en tant qu'agents recenseurs :

- Madame Denise GSELL
- Madame Josiane GILL
- Madame Béatrice SELIG-RIEG

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de nommer Madame Denise GSELL, Madame Josiane GILL et Madame Béatrice RIEG agents recenseurs pour le recensement 2024,
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

10. SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION AMICALE DE PECHE ET DE LOISIRS

Rapporteur : M. Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire

L'association de l'Amicale de Pêche et de Loisirs sollicite une subvention pour le branchement des cabanes de chantier de la société Eurovia sur le compteur durant les travaux de la 2^{ème} tranche d'assainissement. Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 668 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser à l'Amicale de Pêche et de Loisirs la subvention de 668 €,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

11. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Non exercice du droit de préemption :
 - 10 rue du Général de Kleinenberg,
 - Grand Rue 238/3, 233/33, 230/33
 - 8 Grand Rue 222/66, 226/66, annule et remplace la notification du 9 mars 2023
 - 5 rue des Romains
 - 9 rue du Hasengarten
 - 1A rue du Grand Jardin

12. DIVERS

Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ **L'assainissement** : La réception des travaux d'Assainissement de la tranche 2022 s'est déroulée en salle du Conseil Municipal de Fortschwihr le mercredi 14 Juin 2023. La réunion publique d'information pour la 3^{ème} tranche aura lieu le mercredi 5 juillet 2023 à 19h.

C.V.

- ♦ **Le Syndicat Pôle Ried Brun** : Une réunion du comité syndical a eu lieu le 27 juin en présence des nouveaux délégués par les points évoqués un plus important sur la sécurisation du gymnase.
- ♦ **L'Adauhr** : Une réunion a eu lieu le 23 juin 2023, à Meyenheim, consacrée notamment au budget et au nouveau règlement pour l'adhésion de nouveaux membres.

Madame Anne DAVID, Adjointe au Maire informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ **La fête nationale** : Elle aura lieu le 13 juillet au niveau de la salle communale. Une réunion est prévue le 30 juin 2023 pour répartir les différentes tâches.
- ♦ **Les Maisons fleuries** : Le jury passera dans la commune le samedi 29 juillet 2023.
- ♦ **La participation citoyenne** : Une réunion est prévue le 13 septembre 2023 avec la référente gendarmerie pour une présentation aux différents référents.
- ♦ **Le marché de Noël** : Le marché de Noël aura lieu le week-end du 25 au 26 novembre 2023. Un formulaire d'inscription va être distribué prochainement dans toutes les boîtes aux lettres.

Madame Nadine RESCH, Conseillère Municipale informe les membres du Conseil du point suivant :

- ♦ **Le projet scolaire** : Un projet avec le CM2 de Mme ZANDONA est sur le point d'être finalisé sur la mémoire de la 2^{ème} Guerre Mondiale. Au mois de mars, une intervention de MM. TRUNK et HUNSINGER a eu lieu à l'école. Un texte a été fait sur 5 thèmes, des vidéos vont être réalisées le 29 juin 2023 et seront mises en ligne sur notre application Infos Commune.

Monsieur Christophe GUILLO, Conseiller Municipal informe les membres du Conseil du point suivant :

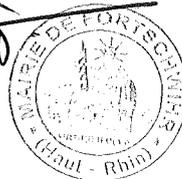
- ♦ **Le SCOT** : Une réunion a eu lieu le 19 juin 2023 à Wintzenheim sur la présentation d'un établissement public foncier. Cet établissement peut se substituer aux communes et intervient dans plusieurs domaines.

Séance levée à 20h28

Catherine TOITOT



Christian VOLTZ



Vanessa BIGEL

